

## Contre un couplage des négociations sur la CCT CFF avec les garanties CP

---

Chères et chers collègues

Le conseil d'administration des CFF a décidé le 17.5.2018 de ne pas décider ce que sera une possible compensation des mesures d'assainissement de la CP CFF.

Il fait dépendre l'octroi d'une garantie de l'issue des négociations actuelles sur l'évolution de la CCT 2015 des CFF. Citation du communiqué de presse correspondant que vous trouvez en annexe à cette lettre d'information : *« Dans une seconde étape, les CFF souhaitent compenser encore plus les diminutions de prestations. Ce ne sera possible que si nous obtenons des résultats substantiels dans les négociations sur la CCT. ... En cas de succès des négociations sur la CCT, les CFF examineront au 2<sup>ème</sup> semestre 2018 s'ils peuvent compenser les diminutions de prestations encore plus qu'aujourd'hui. »*

L'ACTP trouve la démarche du Conseil d'administration des CFF déconcertante et elle est déçue.

Au début des entretiens entre la communauté de négociation CN (ACTP, SEV, VSLF, transfair) avec la direction des CFF sur les possibles mesures de compensation lors de l'assainissement de la CP CFF, il était communément entendu que les mesures de compensation ne seraient pas liées aux négociations CCT.

Aujourd'hui brusquement, les CFF ont un regard différent. Dorénavant, la compensation des mesures de la CP CFF est rendue dépendante des négociations sur la CCT. Plus les CFF peuvent économiser, comme résultat des négociations, plus la communauté de négociation fait de concessions, plus le Conseil d'administration des CFF sera disposé à approuver une compensation.

Avec cette nouvelle interprétation, les CFF jouent avec les nerfs du personnel. L'ACTP ne trouve pas cela juste et note clairement que nous sommes résolument contre un couplage avec les négociations actuelles sur la CCT. Nous avons déjà très tôt contesté des tentatives comparables de la part des CFF et sommes intervenus en conséquence auprès des représentants des salariés au Conseil d'administration des CFF.

Actuellement, nous pensons que le Conseil d'administration des CFF autorisera une compensation réduite l'automne prochain, indépendamment des résultats de l'évolution de la CCT 2015 en une CCT 2019, c'est-à-dire sans couplage avec les résultats de la CCT. C'est pour cela que nous nous engagerons avec les autres partenaires de la communauté de négociation.

## Principaux points de la décision de la CP CFF :

---

### L'augmentation des avoirs d'épargne a été autorisée :

- jusqu'à et à 39 ans, 1.5% à la charge des CFF
- à partir de 40 ans, 1% à la charge des employés et 0,5% à la charge des CFF = total 1,5%.
- contribution générale des employés : suppression définitive d'un jour de congé.

### Plan en 4 paliers pour l'abaissement du taux de conversion

Actuellement, le plan en 4 paliers adopté par le Conseil de fondation de la CP CFF avec les prescriptions suivantes est valide :

- |            |                              |                                |
|------------|------------------------------|--------------------------------|
| ▪ Palier 1 | valable à partir du 1.3.2019 | une réduction de 5.18% à 5.08% |
| ▪ Palier 2 | au 1.1.2020                  | réduction à 4.96%              |
| ▪ Palier 3 | au 1.1.2021                  | réduction à 4.85%              |
| ▪ Palier 4 | au 1.1.2022                  | réduction à 4.73%.             |

### Votre situation personnelle

Nous recommandons, pour toute question complémentaire vous concernant, de vous adresser à la CP directement à l'adresse de contact figurant dans l'informail ou sur le site internet de la CP et d'interroger les spécialistes.

Le communiqué de presse en annexe à cette lettre d'information vous donne l'information détaillée.

Annexe : information de presse CFF